



**Direction générale des services**

**Décision n° 2024-60**

**Objet :** Marché avec la société VISUEL VOX - réalisation de comptes rendus de réunions de conseils municipaux, réunions publiques, colloques et tables rondes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société VISUEL VOX répond aux besoins de la ville de Sceaux en matière de réalisation de comptes rendus de réunions de conseils municipaux, réunions publiques, colloques et tables rondes,

APPROUVE le contrat relatif à la réalisation de comptes rendus de réunions de conseils municipaux, réunions publiques, colloques et tables rondes avec la société VISUEL VOX située au 39 boulevard de la Reine -78000 VERSAILLES pour un montant de 24 000 euros HT sur la durée totale du contrat soit 36 mois.

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 février 2024



Philippe LAURENT